



DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS
COMMUNE D'ECHANDENS

Janvier 2019

En vertu des articles 3, 6, 7, 8 et 12 du Règlement communal sur la gestion des déchets du 27 août 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

DEPOT DES DECHETS

1.1 Dépôt des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères a lieu le mercredi dès 06h30, selon les directives de la Municipalité. Les jours fériés sont remplacés, selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage. Les sacs doivent être sortis dès 06h00, avant le passage du camion ou le soir avant dans des containers prévus à cet effet.

1.2 Sacs officiels

Seuls les sacs officiels préconisés par la Commune, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. La liste des points de vente est disponible sur le site Internet ou au bureau communal durant les heures d'ouverture.

1.3 Ramassage du verre

Le ramassage du verre mélangé a lieu le **1^{er} mardi** de chaque mois, selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage.

Le verre trié par couleurs (vert-brun-blanc) peut également être déposé à la déchèterie communale.

1.4 Ramassage du papier et du carton

Le ramassage du papier et du carton mélangés a lieu le **2^{ème} mardi** de chaque mois, selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage. Le papier et le carton doivent être sortis dès 06h00, avant le passage du camion ou le soir avant dans des containers prévus à cet effet.

Le papier et le carton peuvent également être déposés dans des bennes distinctes à la déchèterie communale.

1.5 Collecte des déchets organiques

Le ramassage des déchets organiques a lieu

- Tous les lundis d'avril à novembre, et
- Un lundi sur deux de décembre à mars.

Les jours fériés sont remplacés, selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage.

Les déchets compostables peuvent être déposés à la déchèterie communale, exclus les déchets de repas crus ou cuits.

DECHETERIE

2.1 Localisation

Elle se situe au Chemin du Moty.

2.2 Usagers

La déchèterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux, qui y ont accès en tout temps;
- des personnes physiques domiciliées à Echandens.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais du particulier sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.3 Identification

Le responsable de la déchèterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile ou toute autre mesure jugée appropriée).

Sur demande du personnel surveillant la déchèterie, les habitants d'Echandens présenteront leur carte délivrée par l'administration communale.

Si des entreprises ont été mandatées (par ex. entreprise de jardinage-paysagisme), celles-ci ont l'obligation de demander au bureau communal une autorisation d'accès à la déchèterie, ou à défaut de se faire accompagner par la personne habitant Echandens, munie de sa carte de déchèterie.

2.4 Horaire et accès

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- **Du 1^{er} mars au 31 octobre**
 - Le lundi de 15h00 à 18h00
 - Le mercredi de 15h00 à 18h00
 - Le vendredi de 15h00 à 18h00
 - Le samedi de 9h30 à 12h30
- **Du 1^{er} novembre au 28 février**
 - Le mercredi de 14h00 à 17h00
 - Le samedi de 09h30 à 12h30

Le temps nécessaire pour décharger doit être compté, afin que les heures de fermeture puissent être respectées.

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la Commune, qui en assume en principe les frais. Sauf accord de la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

Quantité : En règle générale, on admettra les limites de dimensions et de quantités suivantes pour les déchets ménagers et non ménagers; au-delà, ces déchets seront facturés (à l'exception des déchets compostables) :

- Volume maximal : 1 m³
- Poids maximal : 250 kg

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié, sauf exception soumise à autorisation municipale.

2.6 Elimination des autres déchets valorisables

Catégorie	Porte à porte	Place du Saugey	Déchèterie	Fournisseur – Magasin	Autres
Verre	x	x	x		
Papier et carton	x		x		
PET			(x)	x	
Aluminium			x		
Textiles & chaussures		x			Ramassage porte à porte par les sociétés de gestion spécialisées
Fer-blanc (boîtes de conserve)			x		
Capsules de café en aluminium			x		
Piles, batteries			(x)	x	
Huiles usagées			x		
Métaux, ferraille			x		Repreneurs agréés*
Déchets de bois			x		
Matériaux inertes, pierres, briques, béton			(x)		
Appareils électriques et électroniques, ampoules			(x)	x	
Déchets spéciaux (solvants, peintures, produits de traitement, produits chimiques)			(x)	x	
Médicaments			(x)	x	
Déchets carnés (cadavres d'animaux)					Valorsa SA (Penthaz)
Véhicules motorisés hors d'usage				x	Garages, repreneurs agréés*
Pneus			(x)	x	Garages, repreneurs agréés*

* au bénéfice d'une autorisation cantonale
(x) en petites quantités

2.7 Tarif applicable au-delà des limites (>1 m³ ou >250 kg ou pièce)

Désignation	Unité	Montants maximums
Matériaux inertes	Tonne	Fr. 200.00
DCMI (Décharge Contrôlée de Matériaux Inertes)	Tonne	Fr. 200.00
Encombrants incinérables (*)	Tonne	Fr. 300.00
Papiers, carton	Tonne	Fr. 60.00
Ferraille	Tonne	Fr. 50.00
Textiles de tous genres	Tonne	Fr. 50.00
Pneus voitures non déjantés	Pièce	Fr. 20.00
Pneus voitures déjantés (max. 4) / >4	Pièce	Fr. 0.00 / 10.00
Pneus motos-vélos-chariots-brouettes (max. 2)/>2	Pièce	Fr. 0.00 / 5.00
Pneus (tracteur, camion) déjantés	Pièce	Fr.60.00

(*) Les encombrants incinérables sont admis dès une taille minimum de 60 cm. Des exceptions peuvent être tolérées jusqu'à une taille minimum de 30 cm selon décision du personnel surveillant. En dessous, tous les déchets incinérables doivent être éliminés dans des sacs taxés.

2.8 Récupération et Espace « Troc »

La récupération dans les bennes est interdite. Seules les affaires déposées dans l'espace « Troc » peuvent être enlevées. L'Espace « Troc » est réservé exclusivement à l'usage privé, la Municipalité se réserve d'exercer le contrôle.

TAXES

Tarifs dès le 1^{er} janvier 2019.

3.1 Taxe au sac

Le prix des sacs à ordures ménagères, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Contenance	Unité par rouleau	Prix du rouleau Fr. TTC	Coût par sac Fr. TTC
17 litres	10	10.00	1.00
35 litres	10	19.50	1.95
60 litres	10	38.00	3.80
110 litres	5	30.00	6.00

3.2 Taxe forfaitaire

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 20^{ème} anniversaire.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire de Fr. 100.--.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

Les entreprises inscrites au Registre cantonal du Commerce feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise". Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2019 : Fr. 78.--

Montant de la taxe entreprise au 1^{er} janvier 2019 : Fr. 200.--

ALLEGEMENT DE LA TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

4.1 Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 100 sacs de 17 litres (10 rouleaux) ou 50 sacs de 35 litres (5 rouleaux) pour chaque enfant.

4.2 Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants 50 sacs de 17 litres (5 rouleaux) ou 30 sacs de 35 litres (3 rouleaux) pour chaque enfant.

4.3 Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation médicale ou du CMS, retirer annuellement au Contrôle des habitants 40 sacs de 17 litres (4 rouleaux) ou 20 sacs de 35 litres (2 rouleaux).

Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)**Personnes au bénéfice d'une rente AI**

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, d'une rente AI, au RI ou dans le besoin, peuvent contacter le service social compétent afin de trouver un arrangement de paiement.

SANCTIONS

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires) ;
 - Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
 - Le dépôt des sacs officiels en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
 - Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
 - Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
 - Le dépôt dans les conteneurs de déchets en vrac ;
 - Le dépôt des déchets dans des conteneurs non prévus pour ce type de déchets.
- | | |
|---------------|--------------------|
| • 1 sanction | Fr. 100.00 + frais |
| • 1 récidive | Fr. 200.00 + frais |
| • 2 récidives | Fr. 500.00 + frais |
- Les frais se composent de :

- Traitement administratif :	Fr. 30.00
- Evacuation des déchets illicites :	Fr. 50.00

La présente directive a été adoptée en séance de Municipalité du 04 mars 2019. La Municipalité se réserve le droit de la modifier ou de la compléter en tout temps.

Mise à jour et application : 1^{er} janvier 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Jerome De Benedictis

Le secrétaire :

Laurent Ceppi

